



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

27 février 2018

AVIS II/03/2018

relatif au projet de règlement grand-ducal du *** fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues

..... AVIS

Par courrier en date du 8 janvier 2018, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a saisi pour avis notre chambre professionnelle au sujet du projet de règlement grand-ducal fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues (INL).

1. La CSL accueille favorablement la volonté, exprimée dans l'exposé des motifs, de flexibiliser le format de l'offre de cours et elle espère que les moyens nécessaires seront alloués à l'INL pour que ce dernier puisse proposer sur ses quatre sites des formules flexibles répondant aux besoins des salariés et des citoyens.

2. Cependant, le projet sous avis propose une hausse des tarifs existants non négligeable et abrupte pour les cours semestriels (tarif A) ainsi que l'introduction d'un tarif horaire encore plus élevé de 4,5 euros de l'heure pour les cours de plus courte durée (tarif B) qui risque de peser fortement sur les budgets plus modestes. Le tableau ci-dessous illustre la hausse des prix proposée pour les cours semestriels (tarif A) :

Cours semestriels	Nbre de leçons par semaine	Nbre de leçons théoriques (16sem)	Prix 2015/2016 inclus 10€ frais d'inscription	Nouveau prix proposé	Augmentation du prix	Taux horaire 2015/2016	Nouveau taux horaire	Augmentation du taux horaire
Tarif A	2	32	110	110	0,00%	3,44	3,44	0,00%
Tarif A	4	64	145	200	37,93%	2,27	3,13	37,93%
Tarif A	6	96	180	280	55,56%	1,88	2,92	55,56%
Tarif A	8	128	240	350	45,83%	1,88	2,73	45,83%
Tarif A	10	160	260	410	57,69%	1,63	2,56	57,69%
Tarif B							4,5	

La Chambre des salariés n'est pas catégoriquement contre le principe d'adaptation des tarifs, mais elle ne peut pas cautionner une hausse aussi importante des prix d'une année scolaire à l'autre.

3. Dans ce contexte et afin de soutenir les personnes privées dans leurs démarches de formation continue, la CSL se permet de réitérer sa requête pour l'implémentation d'un système d'aide à la formation au niveau de l'accès individuel, à l'instar du système de cofinancement étatique prévu par la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue ou du système de subsides tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

4. Notre chambre professionnelle pourrait accepter une hausse de tarifs plus modérée, notamment pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation depuis 2010 qui constitue l'année d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal fixant les montants des droits d'inscription aux cours de l'INL.

Luxembourg, le 27 février 2018

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.